



JAF et procédure en cours

Par roquette

Bonjour

en attente de la décision du JAF qu'est ce qui prévaut ?

J'ai reçu la décision via email, mais ni mon ex ni moi ne l'avions reçue par voie postale (recommandé) ainsi qu'est ce qui vaut ?

mon ex a récupéré l'enfant via son papy, avait-il le droit de la faire ?

Ai je bien fait de laisser mon fils ?

Par ailleurs entre l'audience(13 avril) et le rendu de la décision (25 mai) il a envoyé moult email à destination e la juge (non reçus mais qui ont l'ai r d'avoir été pris en compte et ont peut être pesés dans la prise de décision)
la suite dans autre question

Par kang74

Bonjour

Ce qui prévaut, c'est l'interet de son père à voir son père, jugement ou pas .

Si vous considérez que le jugement ne fait pas foi, et bien il a les mêmes droits que vous à prendre l'enfant .

Donc pas dit que ce soit dans votre intérêt, non ??

Donc bien evidemment que le père peut récupérer l'enfant chez des tiers ...

Par roquette

Bien sur que c'est dans nos intérêts respectifs et surtout celui de l'enfant que de le laisser voir son père sinon je ne l'aurais pas fait.

ET j'ai toujours encouragé, facilité qu'ils se voient

L'ennui c'est que depuis quelques semaines on me reproche le contraire.

Par kang74

Faites signifier le jugement quand il arrivera, et essayer de faire appliquer le jugement, tel que vous l'avez reçu par mail .

Car tant que le jugement n'est pas signifié, il a exactement les mêmes droits que vous à garder l'enfant .

Donc c'est mieux pour vous qu'il applique spontanément le jugement .